

Bulletin d'histoire politique

Référendum: un bilan équivoque

Laurent Laplante



Volume 1, numéro 2-3, printemps 1993

Le référendum du 26 octobre 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063166ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063166ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laplante, L. (1993). Référendum: un bilan équivoque. *Bulletin d'histoire politique*, 1(2-3), 8–8. <https://doi.org/10.7202/1063166ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Comportant un peu plus de 700 pages, ce rapport constitue une mine de renseignements sur le référendum québécois de l'automne dernier. Le rapport contient les résultats du scrutin par section de vote, des tableaux synoptiques portant sur les résultats pour l'ensemble du Québec et sur les résultats par circonscription électorale. On y relève également la présence des statistiques du recensement des votes dans chaque circonscription électorale ainsi que des statistiques relatives à la tenue des référendums au Québec. L'une des annexes est consacrée aux comités nationaux. On y retrouve les éléments essentiels concernant les règlements qui les régissent, de même que leur financement et leurs dépenses.

Par ailleurs, les comités nationaux disposaient de 90 jours après le scrutin pour remettre au Directeur général des élections leurs rapports de dépenses réglementées. À partir de ce moment, celui-ci dispose de 60 jours pour rendre publics les sommaires de ces rapports qui devraient donc être publiés d'ici le 26 mars 1993 au plus tard.

Il ne s'agit là que des grandes lignes du référendum québécois du 26 octobre 1992. Les chercheurs trouveront dans les deux rapports cités plus haut les informations détaillées sur cet événement somme toute assez rare au Québec.

RÉFÉRENDUM: UN BILAN ÉQUIVOQUE

*par Laurent Laplante
Journaliste*

S'il est vrai que démocratie et consultation se développent souvent en parallèle, le dernier référendum ne peut que nous laisser perplexes. D'un côté, du seul fait que ce référendum ait eu lieu, il se peut que nous ayons acquis un meilleur contrôle sur nos orientations politiques. D'un autre côté, comme l'on ne sait pas comment interpréter le plongeon du Québec dans cette aventure, ce progrès paraît douteux.

Commençons par le plus séduisant. Que la population du Québec et du Canada ait été invitée à porter jugement sur l'entente de Charlottetown, voilà qui nous change des comportements antérieurs de nos gouvernants. Qu'on y songe, en effet. Le peuple n'a pas eu à décider en 1867 s'il voulait de la Confédération. Quand, en 1971,

Victoria donna lieu à une quasi-entente entre le Québec et le Canada anglais, les hypothèses ne furent pas soumises au verdict populaire. Quand survint Meech, l'accord établi entre les 11 premiers ministres enclencha des débats parlementaires partout au pays, mais aucune capitale ne sollicita l'avis de la population. Dans cette perspective, oui, le référendum de 1992 prend relief d'innovation.

Du point de vue québécois, bilan cependant plus flou. Première énigme, la présence du premier ministre Bourassa à la 11^e heure des négociations. J'avoue n'avoir pas compris pourquoi M. Bourassa, qui avait juré ses grands dieux de demeurer à distance tant qu'on ne lui aurait pas présenté des engagements formels, s'est soudainement ravisé. Quel fut l'argument décisif? Qui l'a utilisé? Pourquoi M. Bourassa a-t-il prétendu, contre toute vraisemblance, qu'«en raison des clarifications obtenues» il pouvait quitter sa retraite?

Il y a plus. En se résignant à un référendum canadien tenu en même temps que le sien, M. Bourassa bafouait la loi 150. Cette loi ne permettait un référendum sur les propositions anglo-canadiennes que si elles liaient leurs auteurs (**binding offers**). Or, rien ne pouvait être "liant" avant que les gouvernements anglo-canadiens n'aient tenu et gagné leur propre référendum. Comment croire à des offres formelles quand on n'a pas encore le résultat de la consultation pancanadienne? Comment affirmer que le Québec s'est prononcé sur les offres anglo-canadiennes, puisque le référendum québécois s'est tenu **en même temps** que l'autre? M. Bourassa a dit oui avant d'être interrogé.

Résultat net, le respect dû aux consultations populaires a progressé. Personne n'osera refaire le coup de Meech. Aucune entente constitutionnelle ne sera désormais considérée valable tant qu'elle n'aura pas reçu l'aval du grand public. La contrepartie, c'est que la valeur réelle de cet apparent progrès demeurera douteuse tant que le mystère persistera autour des décisions alors prises par M. Bourassa.
